

<p style="text-align: center;"><b>Mariage</b> -- <b>Pièces à fournir</b></p>
--

*Par les deux futurs-es époux-ses :*

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois **à la date du mariage**
- Justificatif de domicile récent (facture eau, téléphone, impôts...)
- Présentation d'un titre d'identité (carte d'identité, passeport)
- Fiche « Renseignements à fournir à l'officier de l'état civil »
- Copie de l'acte de naissance du ou des enfants nés avant mariage
- Liste des témoins avec copie de leur pièce d'identité
- Déclaration des témoins

*Pièces complémentaires à fournir dans les cas suivants :*

- Si le mariage est célébré dans la commune de domicile ou résidence d'un/des parent(s) : fournir un justificatif de domicile récent (facture eau, téléphone, impôts...) du/des parent(s)
- Contrat de mariage : fournir le certificat du notaire ayant rédigé le contrat avant celui-ci
- Si un des futurs-es époux-ses est veuf-ve : copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou copie de l'acte de naissance du précédent conjoint avec mention du décès
- Personnes divorcées : acte de naissance avec mention du divorce, soit extrait d'acte de mariage avec mention de divorce ou annulation, ou copie de jugement accompagné du certificat de l'avocat attestant qu'il est définitif ou exécutoire
- Un des deux époux-ses est étranger : copie de l'acte de naissance de moins de 6 mois avant la célébration du mariage, acte original et accompagné de la traduction faite par un traducteur assermenté, un certificat de coutume, un certificat de capacité matrimoniale, ou un acte de notoriété établi par le notaire si l'acte de naissance ne peut être produit, un justificatif de domicile
- Si enfant(s) né(s) hors mariage : copie de moins de 3 mois de l'acte de naissance du/des enfant(s) et présentation du livret de famille
- Naissance d'un enfant sans vie : extrait de l'acte de naissance de l'enfant, présentation si possession du livret de famille comportant l'indication d'enfant sans vie
- Pour les époux-ses mineurs-es (âge légal 18 ans) : consentement des parents ou pour motifs graves, dispense d'âge accordée par le Procureur de la République.